

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### BENETEAU S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 278 984 €.  
Siège Social : Les Embruns, 16, boulevard de la Mer, 85803 Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
487 080 194 R.C.S. La-Roche-sur-Yon

#### Avis de réunion valant convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le Vendredi 27 Janvier 2017 à 14 h 30 au siège social de la société : Les Embruns, 16, boulevard de la Mer, 85803 Saint-Gilles-Croix-de-Vie en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### **Partie ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2016 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Yves LYON-CAEN, Président du Conseil de Surveillance ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Louis-Claude ROUX, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Hervé GASTINEL, Président du Directoire ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Christophe CAUDRELIER, membre du Directoire ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Madame Carla DEMARIA, membre du Directoire ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Jean-Paul CHAPELEAU, membre du Directoire ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Aymeric DUTHOIT, membre du Directoire jusqu'au 16 décembre 2015 ;
- Affectation des résultats - Fixation du dividende ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Claude BRIGNON au Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Madame Anne LEITZGEN au Conseil de Surveillance ;
- Fixation des jetons de présence au Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du programme de rachat des actions de la société.

##### **Partie extraordinaire :**

- Autorisation au Directoire d'attribuer des actions gratuites existantes et / ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés adhérents aux plans d'épargne entreprise du groupe ;
- Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### Projet des résolutions

**Première résolution ordinaire** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2016) - Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2016, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de - 1 706 206,39 €. L'Assemblée Générale approuve les dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts réintégrées au résultat fiscal de l'exercice pour un montant de 17 471 €.

**Deuxième résolution ordinaire** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2016) - Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, déclare approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2016, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 25 153 K€ (dont part du groupe : 24 769 K€).

**Troisième résolution ordinaire** (Approbation de la convention visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce concernant BH S.A.S.) - Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de

Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve sans réserve la convention portant sur l'abandon de compte courant au profit de BH S.A.S. de 7 150 000 € au 31 août 2016.

**Quatrième résolution ordinaire** (Approbation de la convention visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce concernant certains membres du Directoire) - Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve sans réserve la convention portant sur l'avantage pour retraite à cotisation définie (Art. 83) pour Messieurs Hervé GASTINEL, Christophe CAUDRELIER et Jean-Paul CHAPELEAU.

**Cinquième résolution ordinaire** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Yves LYON-CAEN, Président du Conseil de Surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Yves LYON-CAEN, Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel (fin du Rapport de Gestion).

**Sixième résolution ordinaire** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Louis-Claude ROUX, Vice-Président du Conseil de Surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Louis-Claude ROUX, Vice-Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel (fin du Rapport de Gestion).

**Septième résolution ordinaire** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Hervé GASTINEL, Président du Directoire) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Hervé GASTINEL, Président du Directoire, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel (fin du Rapport de Gestion).

**Huitième résolution ordinaire** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Christophe CAUDRELIER, membre du Directoire) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Christophe CAUDRELIER, membre du Directoire, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel (fin du Rapport de Gestion).

**Neuvième résolution ordinaire** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Madame Carla DEMARIA, membre du Directoire) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Madame Carla DEMARIA, membre du Directoire, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel (fin du Rapport de Gestion).

**Dixième résolution ordinaire** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Jean-Paul CHAPELEAU, membre du Directoire) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Jean-Paul CHAPELEAU, membre du Directoire, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel (fin du Rapport de Gestion).

**Onzième résolution ordinaire** (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Aymeric DUTHOIT, membre du Directoire jusqu'au 16 décembre 2015) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Monsieur Aymeric DUTHOIT, membre du Directoire, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel (fin du Rapport de Gestion).

**Douzième résolution ordinaire** (Affectation des résultats - Fixation du dividende) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sur proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 août 2016, d'un montant de - 1 706 206,39 €, augmenté de 92 304,18 € de « Report à nouveau positif » antérieur, de la manière suivante :

- Autres réserves : - 1 613 902,21 €  
ramenant ainsi le poste Autres réserves de 157 772 878,85 € à 156 158 976,64 €  
Et de prélever 8 278 984,00 € sur les Autres réserves pour :

- Dividendes : 8 278 984,00 €  
Le poste Autres réserves sera ainsi ramené de 156 158 976,64 € à 147 879 992,64 €.

La part de bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison des actions propres détenues par la société lors de la mise en paiement sera affectée au compte Report à nouveau.

Le dividende proposé s'élève à 0,10 € pour chacune des 82 789 840 actions de 0,10 € nominal.  
Il sera versé le Vendredi 3 février 2017, après déduction des prélèvements sociaux.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Nominal de l'action	0,10 €	0,10 €	0,10 €

Nombre d'actions	82 789 840	82 789 840	82 789 840
Dividende net	-	0,04 €	0,06 €

**Treizième résolution ordinaire** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Claude BRIGNON au Conseil de Surveillance*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Claude BRIGNON pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

**Quatorzième résolution ordinaire** (*Nomination de Madame Anne LEITZGEN au Conseil de Surveillance*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer à compter de ce jour membre du Conseil de Surveillance :

- Madame Anne LEITZGEN

née le 18-09-1973 à Sélestat (67), de nationalité française, demeurant 10 Hurst – 67730 La Vancelle

Pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

La susnommée déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

**Quinzième résolution ordinaire** (*Fixation des jetons de présence au Conseil de Surveillance*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'attribuer au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence pour l'exercice actuellement en cours, une somme de 300 000 € que le Conseil répartira comme il l'entend.

**Seizième résolution ordinaire** (*Renouvellement du programme de rachat des actions de la société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, pour une nouvelle durée de 18 mois, à faire acheter par la société ses propres actions, pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- la cession et / ou l'attribution aux salariés et / ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, sous forme d'options d'achat d'actions et / ou d'actions gratuites et / ou de plans d'épargne entreprise,
- la conservation et remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation d'actions en vue d'optimiser le résultat par action et d'optimiser la rentabilité des fonds propres, sous réserve de l'adoption de la résolution correspondante,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé à : 17,5 €.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 126 M€.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Directoire le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
- de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

**Dix-septième résolution extraordinaire** (*Autorisation au Directoire d'attribuer des actions gratuites existantes et / ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire à attribuer, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, en accord avec le Conseil de Surveillance, au bénéfice des dirigeants, mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, de la société BENETEAU S.A. et des autres

- entités de son groupe, des actions gratuites de la société, existantes (détenues en portefeuille ou à acquérir) et / ou à émettre (avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires), dans les limites de 1 %,
- décide que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas dépasser 40 % du nombre total d'actions attribuées et l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux sera subordonnée à la réalisation de conditions de performances,
  - décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces 2 possibilités et de les utiliser alternativement ou concurrentement, et pourra, dans le 1er cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation,
  - décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux et membres du personnel salarié devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances, déterminées par le Directoire, en accord avec le Conseil de Surveillance, portant sur l'évolution du cours de l'action et sur la réalisation d'objectifs opérationnels,
  - fixe à 38 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
  - prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer, en accord avec le Conseil de Surveillance, les conditions notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions,
  - fixer, en accord avec le Conseil de Surveillance, et sous réserve des durées minimales ci-dessus indiquées, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au seul Conseil de Surveillance de fixer ces durées pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux,
  - décider, s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
  - procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
  - accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

**Dix-huitième résolution extraordinaire** (Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés adhérents aux plans d'épargne entreprise du Groupe) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L.225-129-6 du code de commerce :

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés,
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- décide que le prix de souscription qui sera fixé par le Directoire ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne,
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de dix-huit mois et pour un montant maximum de 21 000 € nominal,
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

**Dix-neuvième résolution extraordinaire** (Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital ajusté des opérations d'augmentation de capital postérieures à la présente assemblée affectant le capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 3 ans à compter de ce jour.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

**Vingtième résolution** (Pouvoirs pour formalités) - Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes formalités et faire valoir ce que de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre et la catégorie de ses actions, peut prendre part à cette Assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou voter par correspondance, s'il justifie l'enregistrement comptable de ses titres en son nom ou au nom d'un intermédiaire inscrit pour son compte, au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société pour les propriétaires d'actions nominatives,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à la société une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Cette attestation doit être :

- soit annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration,
- soit présentée par l'actionnaire le jour de la réunion.

Les formules de procuration ainsi que les demandes de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social (Service Actionnaires) ou sur le site internet de la société ([www.beneteaugroup.com](http://www.beneteaugroup.com)). Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance doit être reçu par la société au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée (accompagné de l'attestation d'inscription en compte lorsque les titres sont au porteur).

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour, ainsi que les questions écrites, doivent être envoyées au siège social (BENETEAU S.A., Service Actionnaires, Les Embruns, 16 Bd de la Mer, CS 43319, 85803 St-Gilles-Croix-de-Vie) par lettre recommandée avec accusé réception. Pour être pris en compte, les demandes présentées par les actionnaires doivent être reçues par la société au moins vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée (accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis). Sauf présentation de telles demandes, il ne sera pas procédé à la publication d'un nouvel avis de convocation.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la société ([www.beneteaugroup.com](http://www.beneteaugroup.com)) au moins vingt et un jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 6 janvier 2017.

**1605539**